



Assemblée générale

Distr. limitée
13 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Troisième Commission
Point 64 de l'ordre du jour
Rapport du Conseil des droits de l'homme

Gabon* : projet de résolution

Rapport du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution [65/281](#) du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

Rappelant également ses résolutions [62/219](#) du 22 décembre 2007, [63/160](#) du 18 décembre 2008, [64/143](#) du 18 décembre 2009, [65/195](#) du 21 décembre 2010, [66/136](#) du 19 décembre 2011 et [67/151](#) du 20 décembre 2012,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme¹,

1. *Prend note* du rapport du Conseil des droits de l'homme¹, de son additif et des recommandations qui y figurent;
2. *Décide* d'attendre pour examiner la résolution [24/24](#) du Conseil des droits de l'homme, datée du 27 septembre 2013, sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme et pour se prononcer à son sujet afin de permettre la poursuite des consultations sur cette question;
3. *Décide également* d'achever l'examen de la résolution [24/24](#) du Conseil des droits de l'homme² avant la fin de sa soixante-huitième session.

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53, et ibid., Supplément n° 53A (A/68/53/Add.1).*

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53A (A/68/53/Add.1).*

